

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET: mariage Parking de l'église

La Maire de la Ville d'ARBOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'un mariage des il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : le stationnement sera interdit

Sur 4 places de stationnement :

- Parking de l'église Saint Just
- Devant la mairie 10 rue de l'hôtel de ville
-

*Les deux quilles du parvis de l'église seront enlevées par demandeur.
Celui-ci s'engage à nettoyer et à refermer après la cérémonie.*

Le 24 juin 2023 de 12h00 à 18h00

Article 2 : Des panneaux réglementaires posés à la diligence des Services techniques porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 3 : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux.
- Mr Amiet et Mme Lécuroux

ARBOIS, le 08 juin 2023
Mme La Maire,

Valérie DEPIERRE

